



Financé par  
l'Union européenne

## **Cahier Spécial des Charges MRT19001-10102**

**Etudes de conception des modèles types  
d'infrastructures productives publiques /  
collectives (IPP / C) dans les zones d'intervention  
du projet**

**Pays : Mauritanie**

# Table des matières

Table des matières .....	2
<b>1) Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution .....	5
1.2 Pouvoir adjudicateur .....	5
1.3 Cadre institutionnel d'Enabel .....	5
1.4 Règles régissant le marché .....	6
1.5 Définitions.....	6
1.6 Confidentialité .....	7
1.6.1 Obligations déontologiques .....	7
1.6.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	8
<b>2) Objet et portée du marché.....</b>	<b>9</b>
2.1 Nature du marché.....	9
2.2 Objet du marché.....	9
2.3 Lots .....	9
2.4 Postes.....	9
2.5 Durée du marché .....	9
2.6 Variantes .....	9
2.7 Quantité.....	9
<b>3) Objet et portée du marché.....</b>	<b>10</b>
3.1 Mode de passation .....	10
3.2 Publication .....	10
3.3 Information .....	10
3.4 Offre.....	10
3.4.1 Données à mentionner dans l'offre.....	10
3.4.2 Durée de validité de l'offre.....	11
3.4.3 Détermination des prix.....	11
Eléments inclus dans le prix .....	11
3.4.4 Introduction des offres.....	12
3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	12
3.4.6 Ouverture des offres .....	13
3.4.7 Sélection des soumissionnaires.....	13
3.4.7.1 Motifs d'exclusion.....	13
3.4.7.2 Critères de sélection.....	13
3.4.7.3 Aperçu de la procédure .....	15
3.4.7.4 Critères d'attribution .....	15
3.4.7.5 Cotation finale .....	16

3.4.7.6 Attribution du marché.....	17
3.4.8 Conclusion du contrat .....	17
<b>4) Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>18</b>
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	18
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	18
4.3 Cautionnement (art.25 à 33) .....	18
4.4 Confidentialité (art. 18) .....	20
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	20
4.6 Conformité de l'exécution (art. 34).....	20
4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) .....	20
4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) .....	20
4.7.2 Révision des prix (art. 38/7) .....	21
4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) .....	21
4.7.4 Circonstances imprévisibles .....	21
4.8 Modalités d'exécution (art. 146 es) .....	21
4.8.1 Délais et clauses (art. 147) .....	21
4.8.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	21
4.9 Modalités en matière de sécurité.....	22
4.10 Vérification des services (art. 150) .....	22
4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) .....	22
4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	23
4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44) .....	23
4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154) .....	23
4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	23
4.13 Fin du marché .....	24
4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156).....	24
4.13.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	24
4.14 Litiges (art. 73).....	25
<b>5) Termes de référence .....</b>	<b>26</b>
5.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	26
5.2 Justification de l'étude .....	26
5.3 OBJECTIFS DE LA PRESTATION.....	27
5.3.1- Objectif général .....	27
5.3.2- Objectifs spécifiques .....	27
5.4 RESULTATS ATTENDUS.....	28
5.5 LIVRABLES .....	28
5.6 Points d'attention.....	29

5.7	Durée de la prestation .....	29
<b>6)</b>	<b>Formulaires.....</b>	<b>31</b>
6.1	Formulaires d'identification.....	31
6.1.1	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique .....	31
6.2	Formulaire d'offre – Prix .....	32
6.3	Tableau profil expert.....	33
6.4	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires .....	36
6.5	Déclaration sur l'honneur-Motifs d'exclusion.....	38
6.6	Fiche signalétique financière .....	40
6.7	Récapitulatif des documents à remettre .....	42

# 1) Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Daniel Binart, Intervention Manager RIMDIR/RIMFIL.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 décembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération

(C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris du douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

#### **1.4 Règles régissant le marché**

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).

#### **1.5 Définitions**

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par l'Intervention Manager RIMDIR ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes

d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

## **1.6 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

### **1.6.1 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des

discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

### **1.6.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.



## 2) Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Objet du marché

Le présent marché de services a pour objet les études de conception des modèles types d'infrastructures productives publiques / collectives (IPP / C) dans les zones d'intervention du projet en Mauritanie.

### 2.3 Lots

Le présent marché est composé d'un seul lot. La description des services est reprise dans les termes de référence du présent cahier spécial des charges.

### 2.4 Postes

Les différents postes sont renseignés dans le formulaire d'offre de prix.

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

### 2.5 Durée du marché

Le marché est conclu à la notification de l'attribution du marché pour une durée d'une année.

Le délai d'exécution s'élève à 60 jours calendrier à compter du démarrage de l'étude qui sera fixée.

### 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

### 2.7 Quantité

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que toutes les quantités mentionnées dans le bordereau de prix sont des quantités indicatives. En cas d'exécution de quantités en plus ou en moins à celles renseignées dans le bordereau des prix, le soumissionnaire sera tenu au respect de ses prix unitaires et ne pourra réclamer aucune indemnité.

## 3) Objet et portée du marché

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

Le cahier Spécial des Charges sera encore envoyée aux soumissionnaires de la short-list.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Monsieur Hamady Abidine. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Jusqu'à 4 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées par écrit à [hamady.abidine@enabel.be](mailto:hamady.abidine@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. La liste des questions et réponses sera publiée sur le site e-notification au plus tard une semaine avant la date limite de réception des offres. Il appartient aux soumissionnaires de se tenir eux-mêmes informés de cette liste sur le site de e-notification.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le cahier spécial des charges.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 4 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS ou en MRU.

Les soumissionnaires mauritaniens ainsi que les soumissionnaires non mauritaniens mais présents en Mauritanie doivent remettre prix en MRU.

La comparaison des offres se fera en EUROS. Les prix remis en MRU seront donc convertis en EUROS selon le taux de change moyen MRU-EUR en vigueur le jour de la date limite de réception des offres et défini par la Banque Centrale de Mauritanie.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- toutes les rémunérations (salaires, honoraires, per diem, ...);
- la gestion administrative et le secrétariat ;
- l'assurance ;
- les frais de visa le cas échéant ;
- Les frais de transfert bancaire relatifs au paiement ;
- les frais d'hébergement et de subsistance ;
- les frais de test PCR le cas échéant ;
- tous les frais de transport et de déplacement internationaux le cas échéant ;
- tous les frais de transport en Mauritanie;
- les frais de logistique et des équipements nécessaires à l'exécution du marché ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution.

Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat, les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

### 3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire de l'offre est transmis par email sous forme d'un **fichier PDF exclusivement** à l'adresse email suivante : [hamady.abidine@enabel.be](mailto:hamady.abidine@enabel.be).

L'offre doit être reçue à l'adresse électronique citée ci-dessus **au plus tard le 05 juillet 2023 à 12h00 minutes heure de Nouakchott**. Un accusé de réception sera transmis au soumissionnaire.

Le dépôt de l'offre en mains propres ou par voie postale dans les bureaux de Enabel est interdit.

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les offres transmises après la date et l'heure limites de réception des offres seront rejetées.

**L'offre transmise par email doit au minimum comporter une signature manuscrite scannée ou une signature électronique simple sur le formulaire d'offre.** En fonction de l'évolution de la situation COVID 19, l'original des documents de l'offre seront exigés avant ou après l'attribution du marché.

**L'offre doit être transmise en un seul fichier PDF, et non morcelée en une multitude de fichiers PDF.**

**L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre une offre électronique exploitable, c'est-à-dire une offre en mesure d'être ouverte et lisible par le pouvoir adjudicateur. Seul le format PDF est autorisé et accepté. Si l'offre électronique était transmise sous un autre format que le PDF et/ou ne pouvait être exploitée, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de rejeter une telle offre pour irrégularité substantielle.**

**Attention :** Après envoi de votre offre par email, vous devez vous assurer que votre offre a bien été transmise à l'adresse email indiquée en contactant le numéro suivant : +222 41823325.

**Il vous appartient de prendre toutes les dispositions pour que votre offre parvienne à l'adresse email indiquée dans les délais impartis. Une offre arrivée tardivement ne sera pas prise en considération. Il vous est donc vivement déconseillé de transmettre votre offre au dernier moment.**

### 3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

### 3.4.6 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **au plus tard le 05 juillet 2023 à 12h00minutes heure de Nouakchott**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

### 3.4.7 Sélection des soumissionnaires

#### 3.4.7.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

En outre, le soumissionnaire joint à son offre les documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne;

**(Pour les soumissionnaires Mauritaniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par la direction générale de la CNSS et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).**

- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

**(Pour les soumissionnaires Mauritaniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par le Directeur général des impôts et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).**

- 4) **La déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion** (Complétée et signée)

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

**Le soumissionnaire, personne morale (société par exemple) ou personne physique (consultant indépendant par exemple) doit disposer d'un statut officiel et légal lui permettant d'exercer son activité professionnelle pour participer au marché. L'offre d'une personne physique ne disposant pas d'un statut particulier pour exercer son activité professionnelle ne pourra en principe pas être admise. Il appartient au soumissionnaire d'apporter la preuve de l'existence de son statut légal à exercer son activité professionnelle, au plus tard au moment du dépôt de son offre.**

#### 3.4.7.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

## **Capacité technique :**

### **1- Qualification du cabinet/Bureau d'études :**

Le cabinet/bureau d'étude doit prouver la réalisation d'au moins un (1) service de nature similaire à l'objet du présent marché durant les trois dernières années, justifiées par des attestations de bonne fin. Par services similaires, on entend tout marché qui porte sur les études et la conception d'infrastructures similaires à celles citées dans les TdR du présent marché (infrastructures de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et pastoraux), et ce même s'il porte sur une seule infrastructure parmi la liste des infrastructures.

Une liste de ces infrastructures est dressée dans les TdR (voir point 5.2).

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire remet la liste des services similaires justifiées par les attestations de bonne exécution.

### **2- Qualification du personnel technique**

le prestataire présentera une équipe composée des profils suivants :

- **Un Expert principal Génie civil / Rural**
- De niveau minimum BAC + 4 dans le domaine du Génie Civil/rural, architecture ou tout autre domaine similaire;
- Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité et conception des infrastructures et équipements ruraux;
- Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.
  
- **Un Expert assistant (Dessinateur)**
- De niveau minimum BAC + 2 dans le domaine de l'architecture, Génie Civil/rural ou tout autre domaine similaire;
- Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité et conception des infrastructures et équipements ruraux;
- Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.
  
- **Un Expert assistant (Technologue agroalimentaire)**
- De niveau minimum BAC + 4 dans le domaine de la technologie agroalimentaire ou tout autre domaine similaire;
- Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité et conception des infrastructures et équipements ruraux dans le domaine agroalimentaire;
- Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.

**NB : Aucune autre expertise supplémentaire ne sera mobilisée. Si le soumissionnaire compte en mobiliser une, il intégrera les frais y relatifs dans ses prix unitaires.**

**NB: Les personnes proposées dans l'offre du soumissionnaire pour chaque profil seront celles qui seront affectées à l'exécution du présent marché.**

Documents à remettre pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire remet pour chaque consultant proposé :

- Le C.V. détaillé ;

- Le tableau profil expert complété ;
- Copie des diplômes proposés pour chaque expert.

### 3.4.7.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

### 3.4.7.4 Critères d'attribution

le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Critère 1 : le prix – 30 points**

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire remet le formulaire d'offre de prix complété et signé.

$$\text{Cote offre X} = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix offre X}) * 30$$

- **Critère 2 : Qualité de l'expertise proposée – 45 points :**

- **Un Expert principal Génie civil / Rural: 25 points**

- au moins cinq (5) missions d'études de faisabilité technique et/ou conception d'infrastructures dans les domaines de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et pastoraux en zone sahélienne;

les profils qui rencontrent l'exigence minimale obtiendront 50% de la cote du sous-critère. Les profils qui seront au-delà de l'exigence minimale recevront une cote supérieure à 50% de la cote du sous-critère. Les profils qui seront en-deçà de l'exigence minimale recevront une cote inférieure à 50% de la cote du sous-critère.

○ **Un Expert assistant (Dessinateur) : 10 points**

- au moins deux (2) missions d'études de faisabilité technique et/ou conception d'infrastructures dans les domaines de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et pastoraux en zone sahélienne;

les profils qui rencontrent l'exigence minimale obtiendront 50% de la cote du sous-critère. Les profils qui seront au-delà de l'exigence minimale recevront une cote supérieure à 50% de la cote du sous-critère. Les profils qui seront en-deçà de l'exigence minimale recevront une cote inférieure à 50% de la cote du sous-critère.

○ **Un Expert assistant (Technologue agroalimentaire) : 10 points**

- au moins deux (2) missions d'études de faisabilité technique et/ou conception d'infrastructures dans les domaines de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et pastoraux en zone sahélienne;

les profils qui rencontrent l'exigence minimale obtiendront 50% de la cote du sous-critère. Les profils qui seront au-delà de l'exigence minimale recevront une cote supérieure à 50% de la cote du sous-critère. Les profils qui seront en-deçà de l'exigence minimale recevront une cote inférieure à 50% de la cote du sous-critère.

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire remet pour chaque consultant proposé :

- Le C.V. détaillé ;
- Le tableau profil expert complété.

• **Critère 3 : Méthodologie – 25 points**

Le soumissionnaire présentera une note méthodologique de maximum 10 pages.

Cette note contiendra au minimum les éléments suivants :

- Compréhension de la mission – **5 points**
- Pertinence de la démarche méthodologie et organisation de la prestation – **20 points**
- 

**Cette note méthodologique sera présentée sur un document de 10 pages maximum.**

**Pour que son offre soit régulière, le soumissionnaire doit obtenir une note globale de minimum 50% des points pour les critères 2 et 3.**

**3.4.7.5 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur



corresponde à la réalité.

#### **3.4.7.6 Attribution du marché**

le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

#### **3.4.8 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution envoyée par mail ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

## 4) Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Monsieur Mahamadou Bouda ([mahamadou.bouda@enabel.be](mailto:mahamadou.bouda@enabel.be)), Expert en Infrastructures et aménagements ruraux.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

### 4.3 Cautionnement (art.25 à 33)

le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure. Le montant total du marché est calculé sur base des quantités indicatives reprises dans le formulaire d'offre de prix.

Aucun cautionnement ne sera demandé, si le délai d'exécution du marché conclu ne dépasse pas 45 jours calendriers ou si le montant du marché conclu est inférieur à 50.000 €.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un autre pays que la Belgique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire,  
complétez le plus précisément possible le formulaire suivant (PDF, 1,34 Mo), :  
[https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf)  
et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be) (link sends e-mail).

Après réception et validation dudit formulaire, un collaborateur de la Caisse des Dépôts et Consignations se chargera de vous communiquer les instructions de paiement (numéro de compte + communication) relatives à votre cautionnement en espèces ;

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la

référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire », suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

#### **4.4 Confidentialité (art. 18)**

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

#### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

#### **4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

##### **4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas

accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

#### **4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.7.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.8 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

#### **4.8.1 Délais et clauses (art. 147)**

Le délai d'exécution est fixé à 60 jours calendrier à compter de la date de démarrage de l'étude qui sera fixée.

#### **4.8.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés aux adresses suivantes :

- En Mauritanie à Nouakchott.

## **4.9 Modalités en matière de sécurité**

1. Le prestataire est responsable des mesures de sécurité de son personnel.

Le prestataire met en place pour son personnel des mesures de sécurité proportionnelles au danger physique auquel il pourrait être exposé dans le pays où il travaille. Le prestataire est tenu de surveiller le niveau de risque physique auquel est exposé son personnel et de tenir Enabel informée de la situation. Si Enabel ou le prestataire prend connaissance d'une menace imminente pour la vie ou la santé de l'un ou l'autre des membres du personnel du prestataire, ce dernier prend immédiatement des mesures d'urgence en vue de mettre en sécurité les personnes concernées. Si le prestataire prend de telles mesures, il en informe immédiatement Enabel.

2. Selon les règles en vigueur en Mauritanie, la prise en charge de l'escorte en zone rouge est assurée par l'Etat.

3. Résiliation anticipée - Cas de force majeure

En cas de dégradation de la situation sécuritaire le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment et avec effet immédiat, résilier le marché, sous réserve des présentes dispositions, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'adjudicataire. Le cas de résiliation du présent article concerne également les personnes conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Aucune des parties n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue après la date de notification de l'attribution du marché.

Si l'une des parties estime qu'un cas de force majeure susceptible d'affecter l'exécution du marché est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie, par écrit, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire par le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire continue à exécuter le marché dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter.

Si un cas de force majeure s'est produit, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de 30 jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de 30 jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié.

Dans ce cas, conformément à l'article 63 des RGE, le pouvoir adjudicateur prévoit la liquidation du marché dans l'état où il se trouve, en tenant compte après réception de la valeur des services effectués, à l'exclusion de dommages et intérêts.

## **4.10 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

## **4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## **4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.13 Fin du marché**

### **4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

### **4.13.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

Pour chaque tranche de paiement, l'adjudicataire envoie la facture (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception des services concernés (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Projet RIMFIL

A l'attention de Monsieur Fidèle Turabumukiza , RAFI

Ilot K , Lot 216, Nouakchott, Mauritanie

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le



pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en € ou en MRU suivant la monnaie dans laquelle le soumissionnaire a remis offre.

Pour rappel, les opérateurs mauritaniens ou établis en Mauritanie doivent remettre offre en MRU.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par le prestataire de services. Le paiement sera effectué après réception et approbation des prestations détaillées dans la commande.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception.

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

<b>Tranches de paiement</b>	<b>Livrables</b>
40% du montant du marché après réception et acceptation du livrable prévu	dépôt et validation du rapport provisoire
60% du montant du marché après réception et acceptation des livrables prévus	Dépôt et validation des rapports définitifs (APD, Pièces techniques et Notes des calculs)

**Le paiement du montant dû au prestataire de services se fera sur le compte renseigné dans la fiche signalétique financière annexée au présent cahier spécial de charges.**

#### **4.14 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

## 5) Termes de référence

### 5.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Programme « Promotion du Développement de filières agricoles et pastorales durables » (RIMFIL), s'inscrit dans le Programme Indicatif du XI<sup>o</sup> Fonds Européen de Développement (FED) de l'Union Européenne (UE). Son objectif principal est de promouvoir le développement de filières agricoles et d'élevage durables au niveau familial et communautaire, dans les quatre wilayas Assaba, Guidimakha, Hodh el Gharbi, Hodh e Chargui. Le RIMFIL est complémentaire aux deux autres interventions du secteur « sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable (SANAD) », le RIMRAP - Renforcement Institutionnel en Mauritanie vers La Résilience Agricole et Pastorale (RIMRAP) et le RIMDIR - Renforcement des Investissements Productifs et Energétiques en Mauritanie Pour le Développement Durable des Zones Rurales. En ligne avec le cadre logique du PIN XIème FED, le RIMFIL vise les deux objectifs spécifiques suivants : (OS1) des productions familiales et communautaires durables sont consommées, transformées localement ou commercialisées et (OS2) des techniques adaptées au changement climatique sont encouragées.

Quatre résultats, indiqués ci-dessous ont été définis pour atteindre les objectifs spécifiques.

- R1 : Les filières agro-sylvo-pastorales sont mieux structurées et les compétences organisationnelles et techniques des acteurs des filières agro-sylvo-pastorales sont améliorées.
- R2 : Les infrastructures et équipements de collecte, de transformation, de conditionnement et de promotion/vente de produits agro-sylvo-pastoraux sont réhabilités et/ou créés.
- R3 : L'accès aux services financiers des institutions de microfinances (IMF) reconnues et banques est amélioré pour les différents acteurs des filières agro-sylvo-pastorales.
- R4 : Les politiques publiques en faveur du développement des filières et de la commercialisation des produits mauritaniens sont développées et le cadre juridique commercial est amélioré.

Dans le cadre des activités relatives au résultat R2 : Les infrastructures et équipements de collecte, de transformation, de conditionnement de promotion/vente de produits agrosylvopastoraux sont réhabilités et/ou créés, le programme RIMFIL compte mettre en place des infrastructures productives publiques / collectives (IPP / C) dans les Wilayas de sa zone d'intervention.

### 5.2 Justification de l'étude

Ainsi pour s'assurer de la qualité technique, du bon dimensionnement de ces infrastructures et surtout leur adaptabilité au contexte local et environnement, le Programme a prévu de recourir aux services d'un consultant pour la prestation d'études de faisabilité technique et conception de modèles types des infrastructures productives publiques / collectives pour l'ensemble des maillons des filières prioritaires dont le lait (et ses produits dérivés), le maraîchage et les cultures de décrue. Ces filières présentent des créneaux porteurs pouvant servir de leviers de croissance, d'amélioration des revenus des acteurs, de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Ces infrastructures, identifiées à travers des diagnostics rapides et l'établissement des plans d'action de développement de filière, viennent en complément des autres infrastructures productives, réalisées dans le cadre du RIMDIR, et mise en valeur pour l'accroissement de la productivité et de la production des systèmes agro-sylvo-pastoraux.

La prestation concernera les infrastructures dont la majorité sont publiques et ou à caractère collectif et qui seront mises en place exclusivement sous Maîtrise d'ouvrage

des collectivités territoriales ou des ministères concernés, en relation avec les acteurs / professionnelles des filières.

Ainsi, les présents termes de références sont élaborés en vue de la sélection d'un cabinet / bureau d'études pour la prestation de définition et conception de modèles types d'infrastructures productives publiques / collectives (IPP / C) dans le domaine des filières citées.

La prestation concernera principalement les infrastructures issues des plans d'action filières élaborés par les acteurs, représentant les besoins de ces acteurs sur les différents maillons des filières à développer.

Le tableau suivant donne une situation des infrastructures concernées par la présente prestation.

<b>TYPES D'INFRASTRUCTURES EN FONCTION DE LEUR VOCATION</b>	
<b><i>Infrastructures de stockage</i></b>	Magasins de stockage des produits céréaliers/semences/plants
	Magasins de conservation des produits maraîchers/chambres fraîches
	Magasins d'aliments pour bétail
<b><i>Infrastructures de transformation</i></b>	Aires d'abattages
	Hangars / Aire de séchage des produits agricoles
	Provenderies
	Décortiqueries
	Abri/Moulins
	Mini-laiteries
	Méso-laiteries
<b><i>Infrastructures de commercialisation</i></b>	Marchés à bétail
	Points de vente de viande
	Kiosques de vente de lait
	Hangars / Stands de vente des produits maraîchers

### **5.3 OBJECTIFS DE LA PRESTATION**

#### **5.3.1- Objectif général**

Sur base des expériences des autres projets et programmes, des STD, ONG et autres acteurs et en conformité avec les politiques nationales en matière de développement des infrastructures, le consultant définira et concevra des modèles types d'infrastructures productives publiques / collectives (IPP/C) pour le développement des maillons des filières lait, cultures de décrue et maraîchage.

#### **5.3.2- Objectifs spécifiques**

Pour ce faire, le consultant :

- analysera, sur base d'échantillons disponibles, des modèles types d'infrastructures productives publiques / collectives disponibles ;
- diagnostiquera des insuffisances de ces modèles types en matière d'efficacité et de fourniture de services intégrés et inclusifs ;
- définira et concevra de nouveaux modèles d'infrastructures et/ou proposera ou apportera les améliorations nécessaires sur les modèles existants ;
- établira ainsi des plans types (y compris plans 3D), ainsi que les spécifications et descriptifs techniques des modèles types retenus ;
- établira les cadres de devis quantitatifs-estimatifs, y/c la proposition d'un budget confidentiel par modèle type d'infrastructure.

#### **5.4 RESULTATS ATTENDUS**

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du Programme. Il discutera et échangera avec l'équipe du Programme au fur et à mesure de l'avancement de sa prestation, pour une meilleure prise en compte des observations dans les livrables. Les résultats suivants sont attendus :

- les modèles types d'IPP/C existants sont analysés, sur base d'échantillons identifiés et collectés ;
- les insuffisances des modèles types d'IPP/C existants sont mises en évidence et de nouveaux modèles types proposés et /ou les modèles existants sont améliorés à travers la prise en charge des insuffisances constatées ;
- les pièces dessinées, spécifications et descriptifs techniques des modèles types d'infrastructures productives publiques/ collectives retenus sont proposés ;
- les cadres de devis quantitatifs-estimatifs, y/c la proposition d'un budget confidentiel par type d'infrastructure.

#### **5.5 LIVRABLES**

Il est attendu du consultant la réalisation de la mission conformément aux termes de références. Au démarrage et au terme de la mission les livrables suivants seront produits :

##### **➤ Un rapport de démarrage de la mission couvrant :**

- Les éléments de compréhension de la prestation ;
- Recommandations pour l'amélioration des résultats attendus de la prestation ;
- Les éléments méthodologiques de mise en œuvre de la prestation.

##### **➤ Un rapport provisoire couvrant :**

- Un rapport narratif faisant ressortir les éléments d'analyse des modèles types d'infrastructures productives publiques / collectives dans le domaine des filières lait, cultures de décrue et maraîchages, les insuffisances constatés et les améliorations à apporter ;
- Une proposition de nouveaux modèles types et ou d'amélioration des modèles types existants, avec des esquisses des pièces dessinées (esquisses

des plans, coupes et perspectives) ainsi qu'une indication du coût sommaire par infrastructure type à ce stade ;

➤ **Un rapport final qui prendra en compte les observations / recommandations faites par le Programme / les parties prenantes sur le rapport provisoire.**

- Consolidation des modèles types retenus à l'étape provisoire ;
- Etablissement des pièces dessinées 2D et 3D (plans, perspectives, coupes et détails) de ces modèles types ;
- Elaboration des spécifications et descriptifs techniques de ces modèles types ;
- Etablissement de cadres de devis quantitatifs-estimatifs, y/c la proposition d'un budget confidentiel par type d'infrastructure.

Ce rapport final sera consolidé en un document fonctionnel à l'instar du RTE pouvant servir aux futures interventions / réalisations Enabel hors SANAD (Sécuralim et Food System) qui constitue de surcroît une contribution / capitalisation à l'endroit des Ministères concernés mais également et surtout à l'endroit des acteurs de la filière (OSP, OP etc.).

**Tous ces différents rapports seront transmis au Programme en une version papier et une version softs (tous formats).**

## **5.6 Points d'attention**

La conception doit prendre en compte la mise en place d'un environnement de stockage, transformation, conservation, et vente des produits, répondant aux prérequis pour le système HACCP, en tant qu'outil de gestion de la sécurité sanitaire des aliments. Ces prérequis sont l'assainissement (nettoyage et hygiène), les bonnes pratiques d'hygiène, les bonnes pratiques de fabrication et la marche en avant, d'où la présence d'un technologue en agroalimentaire au sein de l'équipe requise.

## **5.7 Durée de la prestation**

Dans tous les cas le nombre de jours prestés ne peut excéder le nombre de jours de prestation prévus par le présent marché (Voir formulaire d'offre de prix) soit :

- 45 H/J pour l'expert principal ;
- 25 H/J pour l'expert assistant dessinateur ;
- 25 H/J pour l'expert assistant technologue agroalimentaire ;

Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif les détails des hommes / jour par étape. Le Consultant l'adaptera en fonction de sa méthodologie et organisation du travail.

Les hommes jours sont à Nouakchott.

<b>Etape</b>	<b>Hommes /jour</b>	<b>Contenu/Activités</b>
Etape 1	1	Réunion de cadrage

Etape 2	2	Etablissement et dépôt du rapport de démarrage de la prestation pour validation (intégrant les éléments de la réunion de cadrage)
Etape 3	12	Collecte des données, analyse des données, proposition d'esquisses de modèles types, élaboration et dépôt du rapport provisoire
Etape 4	2	Restitution du rapport provisoire au Programme / partenaires
Etape 5	2	Consolidation (prise en compte des observations et recommandations du Programme et partenaires) et dépôt du rapport provisoire pour validation
Etape 6	20	Conception des modèles types d'IPP/C, élaboration et dépôt du rapport final
Etape 7	2	Restitution du rapport final au Programme / Partenaires
Etape 8	4	Consolidation (prise en compte des observations et recommandations du Programme et partenaires) et dépôt du rapport final pour validation
	<b>45 jours de prestation.</b>	

## 6) Formulaires

### 6.1 Formulaires d'identification

#### 6.1.1 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>1</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>2</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>3</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>		<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT AUTORISE</b>				
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

<sup>1</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>2</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>3</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

## 6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du cahier spécial des charges du marché MRT19001-10102, et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC MRT19001-10102, aux prix suivants, exprimés en Mru/Euro hors TVA :

Postes	Unité	Quantités présumées (jour de travail)	Prix unitaire htva en MRU/Euro	Prix total htva en MRU/Euro
Expert principal (Génie civil / Rural)	1 journée de travail	45		
Assistant (Dessinateur)	1 journée de travail	25		
Expert Assistant (technologue agroalimentaire)	1 journée de travail	25		
Prix total	.....MRU/Euro htva			

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « *Récapitulatif des documents à remettre* », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom :

.....



### 6.3 Tableau profil expert

Expert principal Génie civil / Rural	Qualifications / expériences
<b>Nom de l'expert :</b>	
<b>Critères de sélection</b>	
De niveau minimum BAC + 4 dans le domaine du Génie Civil/rural, architecture ou tout autre domaine similaire	
Au moins sept (7) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité et conception des infrastructures et équipements ruraux	
Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
<b>Critère d'attribution</b>	
au moins cinq (5) missions d'études de faisabilité technique et/ou conception d'infrastructures dans les domaines de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et pastoraux en zone sahéenne	

<b>Expert assistant (Dessinateur)</b>	<b>Qualifications / expériences</b>
<b>Nom de l'expert :</b>	
<b>Critères de sélection</b>	
De niveau minimum BAC + 2 dans le domaine de l'architecture, Génie Civil/rural ou tout autre domaine similaire	
Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité et conception des infrastructures et équipements ruraux	
Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
<b>Critère d'attribution</b>	
au moins deux (2) missions d'études de faisabilité technique et/ou conception d'infrastructures dans les domaines de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et pastoraux en zone sahélienne	

<b>Expert assistant (Technologue agroalimentaire)</b>	<b>Qualifications / expériences</b>
<b>Nom de l'expert :</b>	
<b>Critères de sélection</b>	
De niveau minimum BAC + 4 dans le domaine de la technologie agroalimentaire ou tout autre domaine similaire	
Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale dans les études de faisabilité et conception des infrastructures et équipements ruraux dans le domaine agroalimentaire	
Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
<b>Critère d'attribution</b>	
au moins deux (2) missions d'études de faisabilité technique et/ou conception d'infrastructures dans les domaines de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et pastoraux en zone sahélienne	

## 6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction:

.....

Lieu, date

## 6.5 Déclaration sur l'honneur-Motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une organisation criminelle;
  - 2° corruption;
  - 3° fraude;
  - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
  - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019\_
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un

contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.6 Fiche signalétique financière

### FICHE SIGNALETIQUE FINANCIER

<b>INTITULE (1)</b>			
<b>ADRESSE</b>			
<b>COMMUNE/VILLE</b>		<b>CODE POSTAL</b>	
<b>PAYS</b>			
<b>CONTACT</b>			
<b>TELEPHONE</b>		<b>TELEFAX</b>	
<b>E - MAIL</b>			

<b><u>BANQUE (2)</u></b>			
<b>NOM DE LA BANQUE</b>			
<b>ADRESSE (DE L'AGENCE)</b>			
<b>COMMUNE/VILLE</b>		<b>CODE POSTAL</b>	
<b>PAYS</b>			
<b>NUMERO DE COMPTE</b>			
<b>IBAN (3)</b>			
<b>NOM SIGNATAIRES</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	

**REMARQUES:**



**CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du  
REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux  
obligatoires)**

**DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU  
COMPTE (Obligatoire)**

- (1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*
- (2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas*
- (3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.*

## **6.7 Récapitulatif des documents à remettre**

- 1- Fiche d'identification ;
- 2- Formulaire d'offre de prix complété et signé ;
- 3- C.V. des experts proposés ;
- 4- Copie des diplômes des experts proposés ;
- 5- Tableaux profil expert complétés ;
- 6- Liste des services similaires accompagnées des attestations de bonne exécution ;
- 7- Note méthodologique ;
- 8- Extrait du casier judiciaire ;
- 9- Attestation sécurité sociale ;
- 10- Attestation impôt et taxes ;
- 11- Déclaration sur l'honneur des motifs de non exclusion ;
- 12- Déclaration d'intégrité ;
- 13- Fiche signalétique financière.